

Document explicatif

Introduction à Fairtrade

Explication de quelques mots et expressions clés utilisés à Fairtrade.



Coopérative de Café Cocla, Peru. Photo: Henrik Kastenskov



Fairtrade

« Fairtrade a pour mission de profiter à ceux qui éprouvent des difficultés pour écouler leurs produits sur le marché international et, lorsqu'ils parviennent à le faire, de les amener à faire du commerce de manière responsable et rentable.

Fairtrade procure des avantages comme l'accès aux marchés, ce qui a pour effet d'accroître les ventes et d'augmenter les recettes, elle assure aussi des activités de conseil et de soutien.

Les producteurs sont censés utiliser ces avantages pour renforcer l'aptitude de leur organisation à faire du commerce de manière responsable et à respecter et améliorer le mode de vie de ceux qui travaillent avec eux, les communautés au sein desquelles ils travaillent et l'environnement.

Ces avantages permettront également à tous les travailleurs salariés d'améliorer leurs conditions de vie et de travail et celles de leurs communautés. »

La marque de certification Fairtrade

Les magasins et les supermarchés aiment vendre des produits Fairtrade portant la marque de l'organisation car elle montre aux gens qui achètent les produits que le magasin les a payés à un prix équitable. Elle montre aussi que le magasin traite les gens qui ont fait le produit (les producteurs) de manière équitable.



Certification Fairtrade

Les organisations de producteurs ou plantations qui produisent un produit pour lequel il existe une norme Fairtrade peuvent demander la certification.

Les normes Fairtrade peuvent être consultées sur le site: www.fairtrade.net

À l'heure actuelle, la certification est faite par FLO-Cert GmbH.

Lorsque la demande est agréée, un inspecteur accrédité rend visite au candidat et procède à une inspection initiale en se référant aux normes Fairtrade.

Les négociants, qu'ils soient dans l'export, l'import, le traitement ou la manufacture, peuvent adhérer à Fairtrade.

Les négociants sont eux aussi inspectés; on vérifie qu'ils pratiquent effectivement le prix minimum Fairtrade et qu'ils relaient la prime Fairtrade et que les accords passés par les producteurs et les négociants établissent des relations durables et stables de respect mutuel des droits et des intérêts des deux parties.

Normes Fairtrade

La norme Fairtrade pour un produit donné est fixée par les organisations à but non lucratif de labellisation Fairtrade, Fairtrade Labelling Organizations (FLO). Petit à petit, FLO met au point des normes de commerce équitable pour un nombre croissant de produits provenant de pays en développement.

La norme est établie à l'issue de discussions avec des personnes d'horizons divers qui participent à la production et à la commercialisation du produit, y compris des producteurs et des négociants ainsi que des organisations nationales de labellisation et des experts externes.

S'il existe un ensemble de normes Fairtrade pour votre produit, cet ensemble doit comprendre la norme générale (section A) ainsi que, le cas échéant, les spécifications du produit (section B) et les normes commerciales spécifiques du produit (section C).

Il existe différentes normes générales selon que vous êtes une organisation de petits agriculteurs ou un travailleur salarié.



Les « organisations de petits agriculteurs » sont constituées d'un groupe de petits agriculteurs ou producteurs d'un produit qui comptent principalement sur eux-mêmes ou sur leurs familles, bien qu'ils puissent faire appel à de la main d'œuvre saisonnière. Les travailleurs salariés, généralement employés de domaines ou d'usines, sont souvent confrontés à des situations différentes, ce qui explique qu'ils aient une norme différente. Pour savoir ce que la FLO souhaite faire en établissant les normes Fairtrade, veuillez consulter le document intitulé Why Fairtrade? [Raison d'être de Fairtrade].

Le prix minimum Fairtrade

Fairtrade a pour principe que vous devez obtenir pour votre produit un prix minimum qui puisse couvrir tous vos coûts de production.

Ce prix est fixé par l'organisation internationale de labellisation Fairtrade (FLO) et peut être consulté sur le site de l'organisation www.fairtrade.net. Pour fixer ce prix, la FLO, représentée par son Unité des normes, s'entretient avec un très grand nombre de personnes concernées de diverses manières par la production et la commercialisation de ce produit, y compris des personnes comme vous. Le prix est fixé lorsque le produit Fairtrade est lancé pour la première fois et sera actualisé lorsque c'est nécessaire.

Le prix qui vous est payé doit pouvoir couvrir les frais de main d'œuvre et tous les autres frais que vous et votre organisation engagez lorsque vous cultivez et produisez ce produit efficacement.

D'après les conditions de Fairtrade, vous devez vous assurer que le négociant qui vous achète le produit vous paye au moins ce prix minimum.

Pour le même produit, ce prix minimum peut varier d'un pays à l'autre, car les coûts peuvent être différents.

Vous devriez discuter et essayer de négocier activement avec la personne qui veut acheter votre produit pour qu'elle vous paye un prix plus élevé que le prix minimum. C'est à vous il appartient d'en parler avec eux; le prix minimum étant le prix le plus bas que vous devriez recevoir pour votre produit.

Pour des raisons techniques, certains produits n'ont pas de prix minimum.

Prime Fairtrade

La prime Fairtrade est constituée de sommes d'argent qui viennent s'ajouter au prix convenu du produit. Il s'agit d'un paiement supplémentaire. Il ne doit pas apparaître dans les discussions sur les prix. La prime varie d'un produit à l'autre. Elle est fixée par la FLO et non par l'acheteur, lequel est tenu de la payer. L'acheteur ne peut pas estimer qu'il s'agit d'un paiement pour d'autres produits.

En règle générale, la prime varie de 5 à 30 % du prix FOB ou « sortie ferme ». L'argent de la prime Fairtrade a pour objet de vous aider à améliorer vos conditions de travail, votre communauté et votre environnement. Dans le passé, la prime a servi à financer des projets tels que des écoles, un arrêt de bus et des équipements de loisirs. Elle peut également servir à la formation. La prime ne peut être utilisée pour couvrir les frais généraux qui entrent dans la culture de votre produit. Ces frais là sont inclus dans le prix minimum retenu pour votre produit.

La norme sur les travailleurs salariés stipule que la prime ne doit pas être distribuée directement aux travailleurs, que ce soit en espèces ou en nature.

L'utilisation de la prime Fairtrade est décidée par l'Assemblée générale des membres dans le cas des organisations de petits agriculteurs et par l'instance paritaire dans le cas des plantations. Le processus de prise de décisions relatives à la prime et à la gestion de son utilisation constitue, en lui-même, un important outil de développement.



Instance paritaire

Pour l'application des normes sur les travailleurs salariés, une instance paritaire doit être mise en place. C'est cette instance qui décide de la manière de dépenser la prime. Elle est constituée de travailleurs (ouvriers salariés) et de dirigeants, mais ce sont les travailleurs qui détiennent la majorité. Les travailleurs sont élus à l'instance paritaire par l'ensemble des travailleurs réunis en Assemblée générale pour y représenter les intérêts de l'ensemble des travailleurs. L'instance paritaire consulte les travailleurs pour s'enquérir de la façon de dépenser la prime. Elle prend la décision finale et gère ensuite les dépenses de la prime. L'un des objectifs de Fairtrade est d'aider les travailleurs à établir une relation créative avec les dirigeants. Ce qui devrait permettre aux travailleurs d'acquérir les connaissances et les compétences devant garantir qu'on les traite équitablement. L'instance paritaire constitue un important moyen pour parvenir à ce résultat.

Le mode de gestion des instances paritaires obéit à des règles claires. Voir le document d'orientation sur la prime et les instances paritaires et sur la norme des travailleurs salariés.

Une Assemblée générale

Dans le cas des travailleurs salariés, l'Assemblée générale est l'instance où tous les travailleurs se réunissent pour élire leurs représentants auprès de l'instance paritaire ou pour lui donner des orientations concernant l'utilisation de la prime.

Dans le cas des organisations d'agriculteurs, on parle d'Assemblée générale lorsque tous les producteurs se réunissent pour discuter et décider de l'utilisation de la prime Fairtrade. Les personnes qu'ils élisent pour gérer l'organisation sont celles qui gèrent l'utilisation de la prime Fairtrade.

Préfinancement

Dans le cas des organisations de petits agriculteurs, si vous avez reçu une commande pour vos produits Fairtrade, et que vous n'êtes pas à même de couvrir certains coûts pour honorer la commande, vous pouvez demander à la personne qui a placé la commande de vous faire une avance. Cela vous permettra, par exemple, d'avoir des liquidités pour verser aux membres le prix de leur récoltes beaucoup plutôt. D'après les normes Fairtrade, pour certains produits, votre acheteur est tenu de vous faire une avance partielle si vous la demandez, alors que pour d'autres produits, cette avance est volontaire. Vous devez consulter la norme spécifique au produit pour voir ce qui a été prévu pour votre produit.

L'avance peut atteindre 60% de la valeur de la commande. L'acheteur peut demander des intérêts sur cette avance. Mais il se peut que vous puissiez emprunter localement à des taux d'intérêts plus bas.

Relations de long terme

Les acheteurs de produits Fairtrade sont encouragés à établir des relations de long terme et stables avec les producteurs qui respectent les droits et les intérêts des deux parties.

Un contrat sera signé pour la première partie de la saison et une lettre d'intention précisant la quantité que l'acheteur est susceptible d'acheter pour le reste de la saison. Il vous sera alors plus facile et plus sûr de programmer et de financer l'augmentation de la production et l'amélioration des installations.



Présentation des organisations Fairtrade – Qui fait quoi ?

Les organisations de labellisation Fairtrade (FLO)

FLO est une organisation à but non lucratif qui relève des initiatives nationales (voir ci-dessous). Son siège est à Bonn, en Allemagne.

L'Unité « Normes » de la FLO

L'Unité « Normes » (UN) met au point les normes qui permettent de mesurer la conformité au concept de commerce équitable (Fairtrade). C'est le Comité des normes qui prend les décisions en se basant sur les recherches réalisées par le personnel de l'Unité « Normes ». Ce comité se compose des parties prenantes de la FLO, comme les producteurs, les négociants, les organisations nationales de labellisation et les experts externes. Les membres du comité, le personnel et les experts parlent avec toutes les personnes concernées par un produit afin de mettre au point et de réviser les normes, les prix minimum et la prime.

Unité « Affaires des producteurs » de la FLO

À Bonn, l'Unité « Affaires des producteurs » (UAP) dispose d'agents chargés de différentes régions géographiques; de même, chacun de ces agents se spécialise dans un/des produit(s) couvert(s) par Fairtrade. Ils ont des relations avec les producteurs et les négociants, tels que les exportateurs, les importateurs, les spécialistes du traitement et les manufacturiers ainsi qu'avec les agents de liaison de l'UAP.

Les agents de liaison de l'UAP sont sur le terrain et travaillent avec les organisations qui produisent les produits Fairtrade. Le cas échéant, ils les aident à comprendre toute question posée au cours du processus de certification.

Ils aident aussi à identifier de nouveaux producteurs de produits demandés.

Unité des services centraux et des affaires financières de la FLO

Outre le fait qu'elle s'occupe des services administratifs et de la gestion financière de la FLO, cette unité gère un Fonds de Certification de Producteurs pour aider les producteurs qui font face à des problèmes à payer les frais de certification Fairtrade.

FLO Certification GmbH

FLO Certification GmbH (FLO-Cert) est une entreprise à caractère commercial dont le siège est à Bonn, en Allemagne; elle est distincte de la FLO.

FLO-Cert est l'instance de certification qui inspecte et certifie au regard des normes de la FLO.

Elle a un réseau d'inspecteurs qui rendent visite aux producteurs pour vérifier s'ils respectent les normes Fairtrade. Ces inspecteurs rendent compte à FLO-Cert.

Le **Comité de certification** (interne ou externe) prend les décisions relatives à la certification en se basant sur les constatations des inspecteurs.



Le Comité de certification externe se compose des parties prenantes de la FLO, comme les producteurs, les négociants, les organisations nationales de labellisation et les experts externes. Le Comité de certification interne se compose d'au moins trois agents de FLO-Cert. Les appels relatifs aux décisions de certification sont examinés par une **Commission d'appel**.

Pour s'assurer que les producteurs et les négociants respectent les conditions Fairtrade, un système d'audit des échanges spécialement conçu vérifie que tous les produits portant le label Fairtrade vendus au consommateur ont été produits par une organisation de producteurs certifiée à qui on a payé le prix Fairtrade. Le département de **certification des échanges** de la FLO-Cert est responsable du contrôle de tous les partenaires commerciaux dans le système.

Initiatives nationales

Les Initiatives nationales (IN) se trouvent dans les 21 pays où se vendent les produits portant le label Fairtrade. Il s'agit des pays suivants: Autriche, Australie et Nouvelle Zélande, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Elles attribuent le label Fairtrade aux produits vendus dans leur pays dans les conditions Fairtrade par les détenteurs d'une licence du label.

Avant la certification, vous devez vérifier si vous pouvez vendre votre produit dans les conditions Fairtrade dans le pays où vous souhaitez le faire.

Les Initiatives nationales oeuvrent aussi à la promotion de Fairtrade dans les pays où elles sont installées. Elles encouragent les consommateurs à acheter plus de produits Fairtrade et organisent des campagnes publiques et politiques sur la nécessité de l'équité dans les échanges.



Présentation du processus de certification Fairtrade au producteur

Dans ce qui suit, vous trouverez un exemple de processus d'action que vous serez peut-être amené à suivre en tant que producteur qui envisage d'obtenir la certification Fairtrade.

1. Vous décidez d'envisager l'obtention de la certification Fairtrade.
2. Consultez le site www.fairtrade.net et téléchargez une copie des lignes directrices et des documents explicatifs pour comprendre les missions de Fairtrade.
3. Déterminez quelles normes s'appliquent à vous, celles des organisations de petits agriculteurs ou celles des travailleurs salariés, et, dans le cadre de cette catégorie, la norme spécifique s'il y en a une pour votre produit. Chaque norme stipule, dans son texte, qui peut en bénéficier.
4. Consultez le Document explicatif et la norme qui s'appliquent à la catégorie et au produit concernés.
5. Déterminez si vous souhaitez toujours obtenir la certification. En prenant votre décision, vous devez chercher à savoir s'il y a des acheteurs qui souhaitent acheter vos produits dans les conditions Fairtrade dans les pays où vous souhaitez vendre. FLO ne peut pas vous garantir que vous pourrez vendre juste parce que vous avez la certification.
6. La décision d'obtenir la certification est une décision importante du point de vue de l'entreprise. L'obtention de la certification Fairtrade coûte de l'argent. Une fois la certification obtenue, vous serez tenu d'investir chaque année dans des améliorations et pour accéder aux marchés Fairtrade. Les frais de certification peuvent être consultés sur le site www.fairtrade.net. Vous devez décider si vous pensez que les coûts sont proportionnés aux avantages attendus.
7. Pour vous aider à prendre votre décision, vous pourrez envisager de prendre contact avec un agent de liaison FLO; l'organisation en a un certain nombre dans les pays producteurs qui pourront vous rendre visite, si les moyens le permettent.
8. Si vous pensez que l'investissement sera rentable, vous pourrez déposer une demande de certification auprès de FLO-Cert qui vous fera parvenir un formulaire de candidature. Contacter certification@flo-cert.net.
9. Retournez le formulaire dûment rempli et FLO-Cert vous dira si votre demande est recevable ; si c'est le cas, vous recevrez un Dossier de candidature qui comporte beaucoup plus d'informations et on vous dira comment poursuivre le processus de candidature. Si vous souhaitez poursuivre votre candidature, vous devrez payer des droits.
10. Si votre première candidature n'aboutit pas, vous pourrez obtenir de l'aide auprès de l'Unité des affaires des producteurs de la FLO et réussir. FLO-Cert vous fournira des informations à ce sujet dans la réponse qui vous sera adressée.



11. Dans le même temps, vous êtes censé programmer tout travail que vous êtes tenu de faire pour vous assurer d'obtenir la certification. Pour ce faire, prendre connaissance de ce qui est exigé par la Norme générale ou les normes spécifiques aux produits. Tous ces éléments sont consultables sur le site Internet.
12. Un inspecteur vous rendra visite pour vérifier si vous pouvez être certifié.
13. L'inspecteur rendra compte à FLO-Cert en Allemagne et votre candidature sera discutée par la Commission de certification.
14. Si votre candidature est retenue, vous obtiendrez votre certification et vous serez à même de vendre dans les conditions Fairtrade du moment que vous avez un acheteur qui accepte d'acheter dans ces conditions.
15. Si votre candidature n'est pas retenue, on pourra vous dire de faire certaines choses qui vous aideront la prochaine fois. C'est à vous qu'il appartient, si vous le souhaitez, de faire ces choses et de postuler une nouvelle fois.
16. Même si votre candidature est retenue, on vous communiquera probablement des choses que vous devez faire pour garder votre certification Fairtrade. Dans ce cas aussi, vous pouvez souhaiter contacter un agent de liaison de la FLO pour discuter de la manière d'assurer le suivi de ces points. Vous serez régulièrement inspecté pour vérifier que vous faites ce que vous êtes censé faire et pour vérifier si vous répondez toujours aux conditions de certification.
17. L'acheteur du produit pour lequel vous détenez un certificat Fairtrade doit demander à bénéficier du label Fairtrade dans le pays dans lequel il souhaite vendre vos produits à un utilisateur final.
18. L'ensemble de la chaîne, du producteur au consommateur, que votre produit traverse sera vérifié par FLO-Cert afin de s'assurer que tout le monde respecte les conditions Fairtrade. On appelle cela la « certification Fairtrade ».
19. On doit vous payer au moins le prix minimum retenu pour votre produit et la prime Fairtrade. Vous pourrez bien sûr négocier avec l'acheteur un prix plus élevé que le prix minimum fixé.
20. Vous serez tenu de garantir que la prime Fairtrade sera transférée à ceux qui sont responsables de la dépenser comme le stipule la Norme Fairtrade dans le cadre de laquelle vous travaillez.